

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DU DIPLOME UNIVERSITAIRE
SOINS DENTAIRES SOUS SEDATION CONSCIENTE ET ANESTHESIE GENERALE**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 du Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury du Diplôme Universitaire Soins dentaires sous sédation consciente et anesthésie générale de l'UFR Chirurgie Dentaire comme suit :

« Diplôme Universitaire Soins dentaires sous sédation consciente et anesthésie générale »

Membres du jury :

Martine HENNEQUIN, Président du jury, PU-PH
Valérie COLLADO, Vice-président du jury, PH

Denise FAUKS, PH
Pierre-Yves COUSSON, MCU-PH

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27/06/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 01 JUIL. 2019

- Publié le 01 JUIL. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.